

APPUI AUX COMMUNES

Bureau des amendes administratives

En décembre 2005, le Conseil provincial décidait de désigner un agent provincial sanctionnateur afin de mettre en place un bureau des amendes administratives. Ce dernier a pour but d'aider les communes dans leur lutte contre les incivilités (tapages nocturnes ou diurnes, divagation d'animaux...) qui, vu la charge de travail des parquets et l'encombrement au rôle des tribunaux, étaient rarement sanctionnées... Chaque pouvoir local étant libre de prévoir son propre système en vue de poursuivre les contrevenants.

Le fonctionnaire sanctionnateur provincial est habilité à infliger des amendes administratives pour les infractions prévues aux règlements ou ordonnances des communes. Concrètement, lorsqu'une infraction est constatée et en fonction du type de méfait, un procès-verbal ou un constat est dressé par un policier ou un agent constatateur. Ce PV est soit directement envoyé au fonctionnaire sanctionnateur, soit envoyé au Procureur du Roi et au fonctionnaire sanctionnateur. Une fois qu'il est compétent, le fonctionnaire sanctionnateur a l'opportunité de poursuivre ou non l'auteur de l'infraction. S'il décide d'entamer la procédure, il a une obligation légale d'adresser un courrier au contrevenant en annexant copie du PV. Ce dernier peut alors consulter son dossier, faire valoir ses arguments ou encore se faire assister/représenter par un avocat.

Ensuite, le fonctionnaire sanctionnateur rend une décision motivée. Le montant de l'amende dépend de la législation en vigueur et du type d'infraction. Ce montant peut aller de 50 à 100 000 €.

Enfin, chaque sanction peut faire l'objet d'un recours. Quant aux amendes payées, elles reviennent aux communes et nullement à la Province.

Communes concernées :

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de communes	31	31	31	33	35

Liste des communes en 2016 :

Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, Mettet, Ohey, Onhaye, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombrefe, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Yvoir.

Appui formation

La Cellule Appui Formation est une structure de soutien aux pouvoirs locaux dans le domaine de la formation et du développement des compétences des agents de la fonction publique locale et provinciale.

Elle se tient donc à la disposition des responsables hiérarchiques et des services de ressources humaines des administrations communales, des CPAS, intercommunales, associations chapitre XII et de la Province de Namur afin de les soutenir dans la collecte et l'analyse de leurs besoins de formation, de les aider à structurer ces besoins dans un plan de formation, de les orienter vers l'opérateur de formation adéquat et/ou de faire en sorte que des formations sur mesure soient organisées.

Un leitmotiv : la mutualisation des besoins de formation des pouvoirs locaux et des ressources des opérateurs de formation afin que soit proposée aux institutions publiques locales une offre de formation forte et cohérente au plus près des réalités de terrain vécues par les agents publics et au meilleur rapport qualité/coût.

Le service se veut donc être le «relais formation» des pouvoirs locaux auprès des opérateurs de formation, auprès de la Wallonie et, en particulier, du Conseil régional de la Formation.

Agents de territorialité

Mise en place d'un réseau d'agents de territorialité qui seront les relais privilégiés entre la Province et les Communes de son territoire, avec pour mission d'accompagner ces dernières dans la mise en œuvre concrète de leurs projets supracommunaux.

Services techniques

Avec ses services cours d'eau, cartographie, topographie et ses commissaires-voyers, la Province joue son rôle de conseiller technique. Elle met son savoir-faire, sa technicité et son expérience de terrain au service des Communes et de leurs concitoyens.

Ce rôle de conseil peut aussi s'étendre à des volets administratifs et juridiques, voire se transformer en celui d'auteur de projet.